

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 26/08/2024 - 28655 - 2021 B 04923 - 898 431 291 - 3Fimmo

Désignation de l'entreprise 3Fimmo										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 33 Bd de la Liberté 13001 MARSEILLE															
SIREN 8 9 8 4 3 1 2 9 1															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2										Durée de l'exercice précédent* 9					
										Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilisations corporelles *		028	955	030	12	943								
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	955	048	12	943								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060	80 000	062		80 000							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres* (3)		072	9 467	074		9 467							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	41 595	086		41 595								
	Charges constatées d'avance*		092	37 216	094		37 216								
Total II		096	168 277	098		168 277									
Total général (I + II)										110	169 232	112	12	169 221	
PASSIF										Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 500										
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126												
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132												
	Report à nouveau		134	(6 529)											
	Résultat de l'exercice		136	63 760											
	Subventions d'investissement		137												
	Provisions réglementées		140												
Total I		142	58 731												
Provisions pour risques et charges		Total II	154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 61 661)		172	110 490											
Produits constatés d'avance		174													
Total III		176	110 490												
Total général (I + II + III)										180	169 221				
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	955							
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bus du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 3Fimmo		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 13 11 2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210	335 641	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	335 641
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234		234	80 000	
	Variation de stock (marchandises)*	236		236	101 347	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : immobilier :)	242		242	70 489	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle (CFE et CVAE)*)	243		244	776	
	Rémunérations du personnel*	250		250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252		252		
	Dotations aux amortissements*	254		254	12	
	Dotations aux provisions	256		256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	252 624	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	83 017	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)						
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	137	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	19 120	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	63 760	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	63 760	
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		318		
	Provisions non déductibles*	322		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		324	19 120	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		330	137	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexes A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	Créance report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	
	Dont divers			Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	648	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	990	
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	83 017
	Bénéfices col.1 Déficit col.2				352	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables : * 6 529 dont imputés sur le résultat :				360	6 529
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	76 488	
Bénéfices col.1 Déficit col.2				370		

NOTE 2

REGLES ET METHODES COMPTABLES.

(Code de commerce – Article 9 et 11 – Décret 83 – 1020 du 29 Novembre 1983
Article 7-21-24 début 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation de comptes annuels .

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

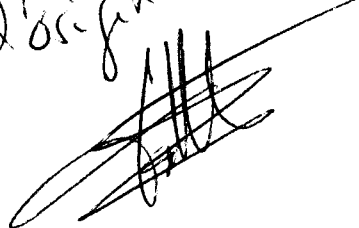
L'entreprise, compte tenu des usages et à défaut de preuve contraire, a décidé que l'amortissement pour dépréciation (qualité également par différents textes d'amortissement économique ou technique) était égal à l'amortissement calculé suivant le mode linéaire ou dégressif.

En conséquence, l'écart entre la dotation suivant le mode dégressif ou linéaire ou la dotation calculée suivant un autre mode sera qualifié de dérogatoire et porté au passif dans le compte 145 Provisions réglementées : « Amortissement dérogatoire ».

Les incidences sont les suivantes :

- diminution du montant des amortissements à l'actif
- augmentation de la valeur nette des immobilisations
- augmentation des capitaux propres – poste provisions réglementées
- augmentation de la dotation aux amortissements exceptionnels compensés par une diminution de la dotation aux amortissements d'exploitation.
- résultat inchangé.

Seuls les biens mis en service à compter du premier jour de l'exercice de la première application de la loi du 30 avril 1983 ont fait l'objet, le cas échéant de la distinction entre amortissement pour dépréciation et amortissement dérogatoire.

*Certifié Conforme
à l'original*


ENTREPRISE : **3FIMMO**

ANNEXE

AU BILAN avant répartition de l'exercice clos le : **31 DECEMBRE 2022**

- dont le TOTAL est de
- pour un CHIFFRE D'AFFAIRES de : **169 221 €**
- et un nombre moyen de SALARIES permanents de : NEANT

ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE, dont

Le total est de **335.641 €**
Et dégageant un bénéfice de **63.760 €**
L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période
Du **01 JANVIER 2022** au **31 DECEMBRE 2021**

Les notes n°1 à 8 ci –après, font partie intégrante des comptes annuels
Ces comptes annuels ont été établis le **GERANT** l'organe compétent de la société.

NOTE 1

RUBRIQUES TRAITEES DANS L'ANNEXE ET DEJA SERVIES DANS LA LIASSE FISCALE		VOIR LIASSE FISCALE TABLEAU N°
a)	Dérogations aux prescriptions comptables	2058 Bis
b)	Modification affectant les méthodes d'évaluation Et la présentation des comptes annuels.	—
c)	Charges et produits constatés d'avance : « Comptes de régularisation ».	—
d)	Produits à recevoir – Charges à payer	—
e)	Listes des filiales et participations.	—
f)	Etat de l'actif immobilisé	2033
g)	Etat des amortissements	2033

ENTREPRISE : 3 F IMMO

EXERCICE : 2022

NOTE 3

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Art. 10)

NEANT

NOTE 4

FRAIS D'ETABLISSEMENT

(Décret –1020 du 29 Novembre 1983 – Art 19)

NEANT

NOTE 5

FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Art 19)

NEANT

NOTE 6.

FONDS COMMERCIAL

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Art 23).

NEANT

NOTE 7

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Art 23)

NEANT

NOTE 8

CREDIT BAIL

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Art 53)

NEANT

ENTREPRISE : 3FIMMO

EXERCICE : 2022

ANNEXE FISCALE 2058 Bis

FOURNITURES D'INFORMATIONS DETAILLEES.

1 – DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

- **NEANT**

2 – MODIFICATIONS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION ET LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.

NEANT.

3 – CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE – COMPTE DE REGULARISATION.

- **NEANT**

-

4 – LISTES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.
(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24- 11^e).

NEANT.

5 – PRODUITS A RECEVOIR
(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 23)

NEANT

6 – CHARGES A PAYER
(Décret 83 – 1020 du 29 Novembre 1983- Article 23)

-

-

-

NEANT

-

3F IMMO
33, Boulevard de Liberté
13001 MARSEILLE
SIREN 898431291

Marseille, le 21 juillet 2024

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MARSEILLE

Vos références : C1_BIL*2014B04923*AFI*2024/555443*898431291
Objet : régularisation dossier

Monsieur le Greffier,

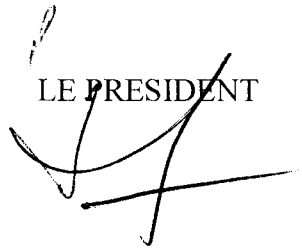
En régularisation du dossier citée en référence, vous trouverez ci-joint Procès Verbal et les annexes.

Vous trouvez également un chèque de 14,58 € représentant le règlement de frais de dépôt sous déduction de la somme de 35,17 € perçu par l'INPI (dont ci-joint facture en notre faveur) auquel est rajouté les frais de relance et d'envoi.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRESIDENT



3 F IMMO

Société Anonyme simplifiée à Associé Unique
au capital de 1.500 €
Siège social 33, Boulevard de Liberté
13001 Marseille

RCS MARSEILLE B 898431291
SIRET : 898 431 291 00027

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 30 Juin à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur FEKKAI YOANN Propriétaire de 500 actions, ci.....	500 parts
Monsieur FEKKAI LOK Propriétaire de 500 actions, ci.....	500 parts
Monsieur FEKKAI HAMED propriétaire de 100 actions, ci.....	500 parts

Total des actions présentes ou représentées : 1500 actions sur les 1500 actions composant le capital social.

Monsieur FEKKAI Hamed préside la séance en qualité de Président de la société.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le texte des projets de résolutions.



Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 affectation des résultats,
- Quitus au Président,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.223-19 du nouveau code de commerce,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 63.760 €

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et s'élevant à 63.760 € :

- Report à nouveau 63.760 € :

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, possibly 'FH' or 'FH1', followed by a horizontal line.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du nouveau code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président
FEKKAI Hamed

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the President.